

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN.2026.03.162

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE, 24 RUE DU FOUR**

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2211-1, L2212-1, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** que l'entreprise **LAURENT DREAN COUVERTURE** doit procéder à la mise en place d'un échafaudage au n°24 rue du Four, du 13 au 22 avril 2026.

**Considérant** qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

### ARRÊTE

**Article 1** : Du 13 au 22 avril 2026, l'entreprise **LAURENT DREAN COUVERTURE** sera autorisée à occuper le domaine public.

Par conséquent :

- L'entreprise **LAURENT DREAN COUVERTURE** est autorisée à installer un échafaudage sur trottoir au niveau du n°24 RUE DU FOUR
- La circulation piétonne sera détournée et jalonnée au-delà de la zone sauf dispositif sécurisé pour la circulation piétonne.

**Article 2** : L'entreprise **LAURENT DREAN COUVERTURE** sera chargée de ;

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier (dans le cas contraire en faire la demande auprès du centre technique municipale),
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, le premier avril deux mille vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

